

2024

# Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande

## Rapport annuel 2024

## Mot de la présidente et de la secrétaire générale

Tout en restant privilégiés, nous sommes bousculés voire malmenés par les turbulences du monde qui nous entoure. Cela entraîne des conséquences matérielles. Pour ce qui concerne notre Commission de répartition, le constat est clair : nos requérants et bénéficiaires de contribution sont confrontés à une évolution des coûts, qui se traduit par une augmentation de 40 % du montant total demandé à notre Commission de répartition en 2024 par rapport à 2022.

Celle-ci s'est donc particulièrement attachée, durant cette année écoulée, à répartir la manne dont elle dispose dans un souci constant d'égalité de traitement et d'équité, permettant ainsi de répondre, et c'est l'une de ses préoccupations premières, aux besoins de chacun. Comme tous les soutiens ne sont pas octroyés à hauteur de ce qui est demandé, cela engendre des incompréhensions, notamment de la part des acteurs culturels qui prétendent, légitimement d'ailleurs, à une rémunération équitable de leur travail. La Commission en a parfaitement conscience. Pour l'heure, elle n'est pas en mesure de répondre à de telles attentes. Toutefois, elle poursuit son travail d'analyse de manière rigoureuse et approfondie pour chaque demande qui lui est soumise et accorde ses soutiens en fonction des fonds dont elle dispose.

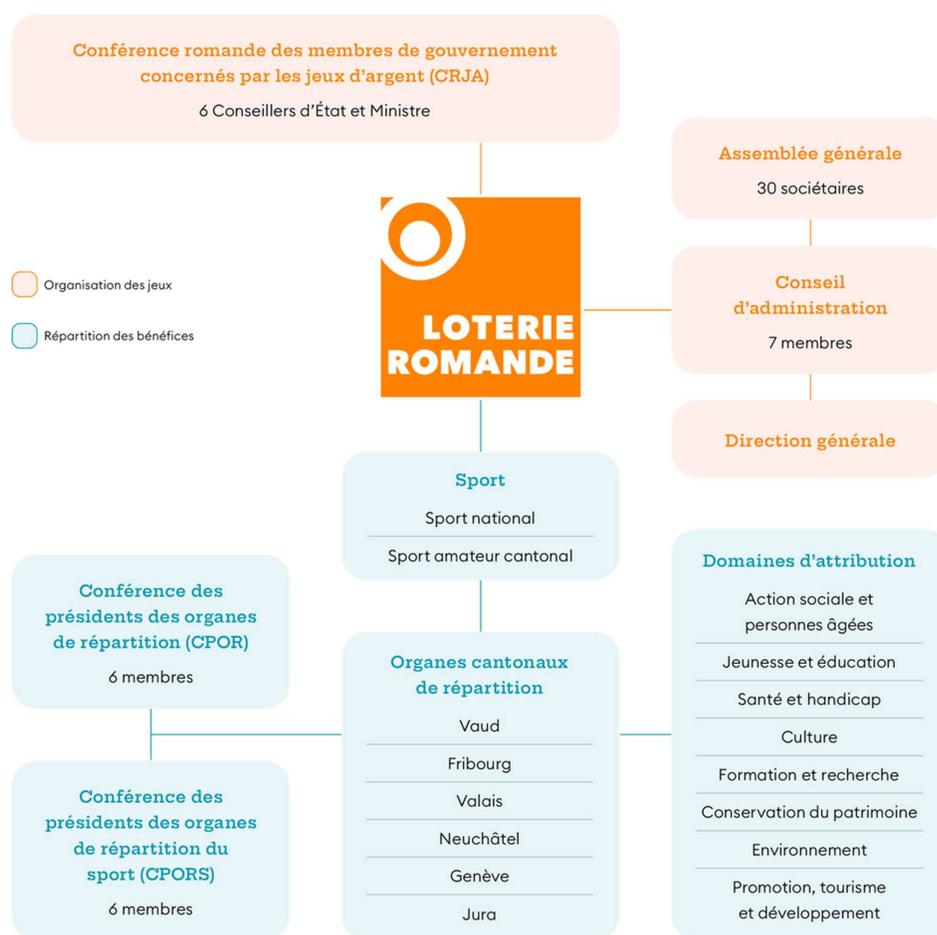
385 projets ont ainsi bénéficié d'une contribution accordée par la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande. Ils enrichissent non seulement la vie culturelle neuchâteloise, ainsi que d'autres domaines, sociaux et environnementaux notamment. Nous nous en réjouissons, car l'utilité publique reste au cœur même de l'activité de la Loterie Romande.

Anne Marie Jacot Oesch

Ariane Gerber

## Préambule

Les bénéfices de la Loterie Romande sont intégralement remis aux organes de répartition des six cantons romands, selon une clé de répartition tenant compte à 50% de la population cantonale, et 50% du produit brut des jeux réalisé dans les cantons romands.



## Organisation neuchâteloise

La Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande est composée de 9 membres<sup>1</sup>, nommés par le Conseil d'Etat pour la période législative. Deux représentant.e.s de l'Etat participent également aux séances du comité et de la commission.

- Anne Marie Jacot Oesch \*, présidente
- Steve Rüfenacht \*, vice-président
- Christophe Brandt
- Séverine Cattin
- Martial Debély
- Michaël Frascotti \*
- Jérôme Heim
- Manuela Surdez
- Laurence Vaucher \*

\* membre du comité

Représentant.e.s de l'Etat :

- Marie-Thérèse Bonadonna, cheffe du service de la culture
- Pierre-Yves Schreyer, ancien directeur de la CCNC

Les décisions de la Commission neuchâteloise de répartition sont prises après trois étapes d'analyse. Premièrement, la présidence et le secrétariat général formulent un premier préavis chiffré. Ensuite, l'ensemble des dossiers, accompagnés des préavis, est soumis au comité. Finalement, toutes les demandes sont examinées par la Commission neuchâteloise de répartition, qui prend la décision finale. Selon la législation en vigueur, l'ensemble des décisions relatives aux contributions accordées est soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, la Commission neuchâteloise de répartition s'est réunie à 4 reprises, permettant ainsi de prendre les décisions relatives aux 4 répartitions trimestrielles. Lors de ces séances, elle a également approuvé les répartitions

---

<sup>1</sup> RELIJAr, art. 4, al. 1

trimestrielles de la Conférence des Présidents des Organes de Répartition, qui établit des propositions pour les projets romands.

Un comité « au vert » a également été organisé en octobre. Cette séance annuelle permet de réfléchir aux critères et principes d'octroi de contributions, en dehors d'une répartition et de dossiers à traiter.

Notons encore que la présidente et la secrétaire générale rencontrent de manière bisannuelle leurs homologues de la Commission LoRo Sport Neuchâtel, dans le souci d'une excellente coordination et collaboration.

La Commission neuchâteloise de répartition est également dotée des deux structures suivantes :

- Le Bureau traite des affaires courantes et administratives. Il est composé de la présidente, du vice-président et de C. Brandt.
- Le Bureau RH traite des affaires liées au personnel. Il est composé de la présidente, du vice-président, et de M. Surdez.

Ces deux structures ont été consultées régulièrement au cours de l'année 2024 pour le traitement des affaires courantes.

## Contributions 2024

La Commission neuchâteloise de répartition a accordé 385 contributions en 2024, pour un total de CHF 13'698'000.--

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes traitées en séance	435	375	417	476	475
Acceptés	345	285	340	389	385
Refusés	70	70	77	77	84
Dossiers annulés	20	20	0	10	6

Les attributions, en montants et par domaines, dépendent des projets qui sont soumis à la Commission neuchâteloise de répartition.

	2020	2021	2022	2023	2024
Culture	9'089'400.--	7'530'150.--	8'823'100.--	9'480'200.--	9'810'000.--
Jeunesse et éducation	816'750.--	956'500.--	809'000.--	875'500.--	1'585'500.--
Promotion, tourisme et dév.	866'500.--	328'500.--	386'200.--	948'000.--	381'000.--
Action sociale, personnes âgées	950'000.--	508'800.--	914'500.--	977'000.--	992'500.--
Conservation du patrimoine	347'500.--	469'500.--	290'000.--	645'000.--	621'000.--
Santé et handicap	319'800.--	33'000.--	180'500.--	95'000.--	173'000.--
Environnement	190'400.--	160'000.--	135'000.--	138'000.--	65'000.--
Formation et recherche	265'000.--	227'000.--	112'000.--	453'000.--	70'000.--
<b>Totaux</b>	<b>12'845'350.--</b>	<b>10'213'450.--</b>	<b>11'650'300.--</b>	<b>13'611'700.--</b>	<b>13'698'000.--</b>

Montants en CHF

	2020	2021	2022	2023	2024
Culture	70	73	76	70	72
Jeunesse et éducation	6	9	7	6	12
Promotion, tourisme et dév.	7	3	3	7	3
Action sociale, personnes âgées	7	5	8	7	7
Conservation du patrimoine	3	5	2	5	4
Santé et handicap	3	0	2	1	1
Environnement	2	2	1	1	0.5
Formation et recherche	2	3	1	3	0.5
<b>Totaux</b>	100 %	100 %	100%	100%	100%

Pourcentage

Depuis 2020, les contributions accordées pour des événements sont versées lorsque les bénéficiaires confirment auprès du secrétariat de la Commission neuchâteloise de répartition la réalisation de leur projet. Il en résulte qu'au 31 décembre 2024, le montant des contributions engagées, et non versées, s'élève à CHF 5'841'060.--. Ce montant figure au bilan.

De manière trimestrielle, le secrétariat général traite des montants attribués, restés en suspens, et pour lesquels aucun versement n'a été requis. Nous pouvons ainsi affirmer que toutes les contributions accordées bénéficient d'un suivi régulier et attentif. La plus ancienne contribution accordée dont le versement est en suspens date, au 31 décembre 2024, de 2019.

## Collaboratrices

La gestion des demandes de contribution et autres suivis administratifs occupent 4 personnes salariées, représentant env. 1.3 EPT. La présidence occupée par Anne Marie Jacot Oesch représente un taux d'occupation de l'ordre de 30% à 40%, et le secrétariat général par Ariane Gerber à 50%.

Le secrétariat est ainsi composé de la secrétaire générale à 50%, d'une adjointe à la secrétaire générale en la personne de Chantal Krebs Montanari à 30%, et de Catherine Rohrbach, secrétaire, à 20%.

## Comptes et rapport de l'organe de révision

Selon l'art. 6 du RELIJAr, les comptes 2024 ont été audités par le Contrôle cantonal des finances<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> « Les commissions de répartition font auditer leurs comptes par le contrôle cantonal des finances (CCFi) ».

Les comptes 2024 de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande ont été adoptés à l'unanimité par ladite Commission lors de sa séance du 3 juin 2025.

<b>BILANS AU 31 DECEMBRE</b>			
<b>ACTIF</b>	note	<b>2024</b> <b>CHF</b>	<b>2023</b> <b>CHF</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>16 262 863.07</b>	<b>14 159 706.52</b>
<b>Trésorerie</b>	2.1	<b>16 228 137.42</b>	<b>14 145 084.62</b>
Caisse		557.80	600.75
BCN c/c R 0137.77.07		11 658 384.28	11 608 105.46
BCN c/épargne 1024.75.78.8		41 808.00	22 202.30
BCN c/c 1029.00.26.5		4 137.85	7 729.85
Raiffeisen c/épargne 9289.0		2 518 055.95	1 177.72
Raiffeisen c/c 5702.9		5 193.54	2 505 268.54
BCN, obligation de caisse		2 000 000.00	--.--
<b>Autres créances</b>		<b>30 089.35</b>	<b>10 500.00</b>
Impôt anticipé		30 089.35	10 500.00
<b>Actifs de régularisation</b>		<b>4 636.30</b>	<b>4 121.90</b>
Actifs transitoires – produits à encaisser		--.--	--.--
Actifs transitoires – charges payées d'avance		4 636.30	4 121.90
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>1 019 073.15</b>	<b>3 029 024.30</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>16 120.00</b>	<b>26 080.00</b>
Infrastructure informatique	2.3	16 120.00	26 080.00
<b>Immobilisations financières</b>		<b>1 002 953.15</b>	<b>3 002 944.30</b>
BCN, obligation de caisse	2.2	1 000 000.00	3 000 000.00
Garantie de loyer	2.7	2 953.15	2 944.30
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>17 281 936.22</b>	<b>17 188 730.82</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES EXIGIBLES A COURT TERME</b>		<b>5 847 647.00</b>	<b>5 355 849.85</b>
<b>Passifs de régularisation</b>		<b>5 847 647.00</b>	<b>5 355 849.85</b>
Passifs transitoires – pdt encaissés d'av.		--.--	--.--
Passifs transitoires – charges à payer		6 587.00	1 916.85
Contributions accordées, non versées	2.4	5 841 060.00	5 353 933.00
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>11 434 298.22</b>	<b>11 832 880.97</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>11 434 289.22</b>	<b>11 832 880.97</b>
Capital		11 832 880.97	12 234 129.29
Résultat de l'exercice		-398 591.75	-401 248.32
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>17 281 936.22</b>	<b>17 188 730.82</b>

## COMPTES DE RESULTATS DES EXERCICES

		<b>2024</b>	<b>2023</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits</b>			
Versements de la LoRo	2.5	13 070 487.00	13 338 893.00
Variation des contributions engagées		--.--	435 850.00
Autres produits	2.6	30 000.00	20 000.00
<b>Répartitions</b>			
Contributions versées		-12 781 215.00	- 13 959 121.00
Variation des contributions engagées		-487 127.00	--.--
<b>Charges de personnel</b>			
		<b>- 192 431.45</b>	<b>- 177 999.40</b>
Salaires nets, yc alfa		- 142 401.30	- 131 984.70
Charges sociales		- 50 030.15	- 46 014.70
<b>Amortissements</b>			
		<b>- 9 960.00</b>	<b>- 9 960.00</b>
Amortissements infrastructure informatique		- 9 960.00	- 9 960.00
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
		<b>- 84 429.43</b>	<b>- 78 939.94</b>
Loyers et charges auxiliaires		- 19 399.30	- 19 136.70
Entretien, nettoyage		- 5 579.50	- 5 724.95
Equipements locaux		-116.00	- 2 500.00
Assurances		- 307.30	- 307.30
Frais administratifs		- 4 047.35	- 3 355.05
Frais informatiques		- 9 370.68	- 12 242.79
Honoraires révision		- 6 720.00	- 6 784.80
Défraiements membres commission		- 17 490.00	- 20 465.00
Frais repas		- 4 586.90	- 5 715.20
Emoluments		- 6 000.00	--.--
Frais divers		- 10 812.40	- 2 708.15
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 444 715.88</b>	<b>- 431'277.34</b>
<b>Résultat financier</b>			
		<b>56 084.13</b>	<b>30 029.02</b>
Charges d'intérêts		--.--	--.--
Produits des intérêts		56 084.13	30 029.02
<b>RESULTAT NET</b>		<b>- 398 591.75</b>	<b>- 401 248.32</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Eléments	2024
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>	
Résultat d'exploitation	-398'591.75
<i>Elimination des charges et des produits</i>	
+ Dotations aux amortissements	9'960.00
= <b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>-388'631.75</b>
- Variation des actifs transitoires d'exploit. & impôt anticipé à récup.	-20'103.75
+ Variation des passifs transitoires d'exploit.	491'797.15
+ Dont Variation des contributions engagées	487'127.00
+ Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	<b>471'693.40</b>
= <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>83'061.65</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</b>	
- Acquisitions d'immobilisations	0.00
= <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>83'061.65</b>

Liquidités 01.01.24	17'148'028.92
Liquidités 31.12.24	17'231'090.57
Solde	83'061.65

## TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES

Eléments	2024
Variation des capitaux propres	
Capital au 01.01.2024	11'832'880.97
Résultat 2024	-398'591.75
Capital au 31.12.2024	11'434'289.22

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2024

### 1. Informations générales

#### 1.1 Statuts – siège

Conformément à la loi, la Commission neuchâteloise de répartition du bénéfice de la Loterie Romande a la personnalité juridique. Elle est l'organe de répartition qui distribue les bénéfices de la Loterie Romande en faveur de la culture, de l'action sociale, de la jeunesse, de la protection du patrimoine, notamment. Son siège est au Locle.

#### 1.2 Moyenne annuelle des emplois à plein temps

Le nombre d'emplois à plein temps ne dépasse pas 10 emplois en moyenne annuelle.

## 2. Principes d'évaluation et principes comptables

Les principes d'évaluation utilisés dans les présents comptes annuels sont conformes aux dispositions des RPC fondamentales. Ces dispositions sont appliquées depuis 2022. L'exercice précédent est publié en conformité avec le référentiel mentionné.

Les principaux postes des états financiers ont été portés au bilan conformément aux informations ci-après :

### 2.1 Trésorerie

Les liquidités sont évaluées à la valeur nominale. Il n'y a pas de monnaie étrangère.

### 2.2 Immobilisations financières

Les obligations de caisse de la BCN sont évaluées à leur valeur nominale. Les obligations d'une valeur de CHF 2'000'000.-- et CHF 1'000'000.-- ont une échéance respectivement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et au 1<sup>er</sup> décembre 2027, aux taux de 0.95% et 1.1%.

### 2.3 Le logiciel développé pour la gestion des demandes de contribution par voie digitale est amorti sur 60 mois, dès son utilisation (septembre 2021).

### 2.4 Engagements

Le total des montants accordés, mais non versés, au 31 décembre 2024 se monte à CHF 5'841'060.--. Il s'agit de contributions accordées entre 2019 et 2024.

### 2.5 Versement de la Loterie Romande

La reconnaissance du revenu est effectuée au moment de l'encaissement. Sur l'exercice 2024, la Commission neuchâteloise de répartition a reçu les versements concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

### 2.6 Autres produits

Le code-source du logiciel développé pour la gestion des demandes de contribution par La Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a été cédé par contrat de sous-licence.

### 2.7 Bail à loyer

Le secrétariat de la Commission neuchâteloise de répartition occupe des locaux loués, pour lesquels un bail a été conclu jusqu'au 30 mai 2026 au plus tôt.

---



Anne Marie Jaton Oesch  
présidente



Ariane Gerber  
secrétaire générale

## Fascicule des bénéficiaires de contribution neuchâtelois

Le fascicule des bénéficiaires 2024 de la Commission neuchâteloise de répartition peut être téléchargé sur le site [entraide.ch](http://entraide.ch)

Lien : [fascicule des bénéficiaires](#)

## Abréviations et textes légaux

- LJAr - loi fédérale sur les jeux d'argent
- LILJAr – loi d'introduction à la loi fédérale sur les jeux d'argent
- RELILJAr – règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent
- CORJA – convention romande sur les jeux d'argent
- CPOR – Conférence des Présidents des Organes de Répartition
- GESPA – autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent
- FAC LoRo – Fonds d'attributions cantonales LoRo

Tous les documents sont disponibles sur le site [entraide.ch](http://entraide.ch)

Lien : [documents - textes légaux](#)

Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande  
Grande Rue 3  
Case postale 373  
2400 Le Locle  
☎ + 41 32 931 14 04  
neuchatel@soutien-loro.ch

juin 2025